



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

UNIVERSITÉ DE RENNES  
PÔLE DES ACHATS  
2, Rue du THABOR  
CS 46510  
35065 RENNES CEDEX

Objet du marché :

---

**Acquisition de deux environnements virtuels de formation et de simulation  
de type cyber-range pour l'IUT et l'ENSSAT de Lannion**

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique,  
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5**

Date et heure limites de remise des offres :

***LUNDI 17 JUILLET 2023 à 11H30 (Heure de Paris)***

***Référence Consultation : 2023026AOF***

***Version publiée en date du 16/06/2023***

***Attention : réponse électronique imposée  
sur la plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)***

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation.....	3
1-1-Objet .....	3
1-2-Lieux d'exécution des prestations : .....	4
1-3-Procédure de passation.....	4
1-4-Forme du marché .....	4
Article 2 - Dispositions générales .....	4
2-1-Décomposition du marché.....	4
2-2- Durée – Délais d'exécution.....	4
2-3- Marché complémentaire de fournitures et/ou de prestations similaires .....	4
2-4- Nomenclature communautaire pertinente .....	5
2-5-Modalités de financement et de paiement.....	5
2-6-Forme juridique de l'attributaire .....	5
2-7-Variantes.....	5
2-8-Propriété intellectuelle .....	5
2-9-Dispositions techniques particulières relative aux marchés de défense ou de sécurité .....	5
2-10- Conditions particulières d'exécution .....	5
Article 3 - Dossier de consultation .....	5
3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE].....	5
3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE] par voie électronique .....	6
3-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
Article 4 - Garantie.....	6
Article 5 - Délais de validité des propositions.....	6
Article 6 – Suivi des prestations .....	6
Article 7 - Présentation des propositions.....	6
7-1-Date et heure limites de remise des offres : .....	6
7-2-Documents à produire .....	7
7-3-Langue de rédaction des propositions .....	9
7-4-Unité monétaire .....	9
7-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée : .....	9
Article 8 - Jugement des propositions .....	10
Article 9 - Litiges .....	12
Article 10 - Renseignements complémentaires - Correspondants.....	12

## Article 1 - Objet de la consultation

### 1-1-Objet

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

#### **Acquisition de deux environnements virtuels de formation et de simulation de type cyber-range pour l'IUT et l'ENSSAT de Lannion**

**Contexte :**

*Cette consultation a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service et la formation à l'utilisation de deux « environnements virtuels de simulation et formation de type cyber-range », un pour l'IUT de Lannion et un pour L'Enssat.*

*Pour l'IUT de Lannion, l'acquisition de cette plateforme de cybersécurité s'inscrit dans le cadre de développement des enseignements en cybersécurité avec l'arrivée du BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) cybersécurité (en 2021) et du développement de nouvelles opportunités de formation autour de la sécurité numérique dans un contexte où : 1/ un Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) d'excellence (Numérique, Photonique et Cybersécurité) a été labellisé à Lannion en 2020, et 2/ la structuration et le développement d'un écosystème de référence « cybersécurité des réseaux de communication » en Bretagne sur le territoire de Lannion ont commencé.*

*Pour l'École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie de Lannion (Enssat), l'acquisition de cette plateforme s'inscrit dans le renforcement des parcours cyber dans ses formations en informatique (FISE et FISA) et en système numérique (cyber IoT/Réseaux). L'Enssat est également partenaire du master en cybersécurité de l'EUR Cyberschool1. Cette formation en Master 1 et 2 a pour objectif de former à la recherche en cybersécurité. Dans le cadre d'un double diplôme d'ingénieur en Informatique Enssat d'une part et Master EUR CyberSchool d'autre part, des cours spécifiques liés à la sécurité des réseaux et virtualisation des infrastructures sont dispensés (et potentiellement ouverts aux étudiants autres que ceux de l'Enssat).*

*L'Enssat et l'IUT sont également partie prenante du consortium pour l'appel à projet CMA Cyberskill4All.*

*Dans ce contexte et dans celui du CMQ d'excellence, les deux établissements Lannionnais doivent développer de nouveaux outils et moyens pour former les étudiants/apprenants à la cybersécurité et pouvoir proposer des blocs d'apprentissage pour les non spécialistes désirant se former à la cybersécurité. Les équipements seront donc largement utilisés dans ces différents cadres d'enseignement et de recherche.*

*PROGRAMME DE FINANCEMENT : Les équipements et services faisant l'objet de la présente consultation s'insèrent dans le cadre du projet Campus des métiers & qualifications d'excellence numérique et photonique de Lannion de l'appel à projet PIA 3 (Projets d'Investissements d'Avenir) portés par l'Université de Rennes et l'IUT de Lannion et pour l'ENSSAT de Lannion par une subvention d'investissement cofinancée par les collectivités, notamment Lannion Trégor Collectivité et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor (22).*

*La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, en application des dispositions du code de la commande publique [CCP], et notamment des articles L. 2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et les articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.*

*La description des services attendus ainsi que leurs spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour chacun des lots, ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux deux lots, pièces sous réf. 2023026AOF.*

La présente consultation et les deux marchés susvisés sont régis par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC, Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics publié au JORF n°0078 du 1er Avril 2021 et par le Code de la Commande Publique, regroupant les deux textes suivants :

- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;
- Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

## 1-2-Lieux d'exécution des prestations :

### Lannion :

- IUT de Lannion : Rue Édouard Branly, 22300 Lannion ;
- École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie de Lannion (Enssat) : 6 Rue de Kerampont, 22300 Lannion

## 1-3-Procédure de passation

Pour la présente consultation, la procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen passé dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles suivants : L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

## 1-4-Forme du marché

Les deux marchés susvisés sont des marchés ordinaires conclus à prix forfaitaires, suivant les prix fixés à l'acte d'engagement et à l'annexe relative aux prestations supplémentaires (PSE) ou options.

## Article 2 - Dispositions générales

### 2-1-Décomposition du marché

#### 2-1-1-Lots

Le présent appel d'offres est décomposé en deux (2) LOTS au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique correspondant aux accords-cadres conclus de manière séparée définis ci-après :

- **LOT N ° 1 : fourniture, la livraison, la mise en service et la formation à l'utilisation d'un « environnement virtuel de simulation et formation de type cyber-range » pour l'IUT de Lannion**
- **LOT N ° 2 : fourniture, la livraison, la mise en service et la formation à l'utilisation d' « environnement virtuel de simulation et formation de type cyber-range » pour l'Enssat de Lannion**

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou aux deux lots.

**ATTENTION** : Dans l'hypothèse où le candidat souhaitait soumissionner à plusieurs lots, il devra impérativement présenter une offre par lot, en soumettant un acte d'engagement et une proposition financière et technique complète pour chacun des lots concernés.

#### 2-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### 2-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### 2-2- Durée – Délais d'exécution

Les deux marchés susvisés s'exécuteront à compter de la date de notification, suivant l'avancement du projet susvisé, pendant la durée d'exécution des prestations de livraison et d'installation, fixée à quelques mois.

La date de livraison sur site sera fixée en accord avec l'acheteur et devra être antérieure au 1er décembre 2023.

La date de facturation devra impérativement être antérieure au 31 décembre 2023.

Les garanties initiales, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle démarrera à l'issue de l'admission des équipements et des solutions logicielles.

### 2-3- Marché complémentaire de fournitures et/ou de prestations similaires

Suivant les dispositions des Articles R.2122-4 et R2122-7 du code de la commande publique, ce marché pourra donner lieu à un nouveau marché pour la livraison de fournitures et/ou la réalisation de prestations similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des fournitures à livrer ou des prestations à réaliser ;
- remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par l'acheteur ;
- les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant dans le C.C.A.P. N° 2023026AOF.

**Ce marché de fournitures et/ou de prestations similaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.**

## 2-4- Nomenclature communautaire pertinente

Les références aux nomenclatures européennes « Vocabulaire Commun aux marchés publics » [CPV] associées à la présente consultation sont les suivantes :

- 48190000 Logiciels pédagogiques ;
- 48000000-8 : Logiciels et systèmes d'information ;
- 48800000-6 Systèmes d'information et serveurs.

## 2-5-Modalités de financement et de paiement

Le mode de règlement est le virement avec mandatement à 30 jours calendaires maximum.

## 2-6-Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

## 2-7-Variantes

### 2-7-1- Variantes pour prestations alternatives

Les variantes portant prestations alternatives à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées et ne seront pas admises dans le cadre de la présente consultation.

### 2-7-2-Variantes supplémentaires [VS ou Options] :

Le présent appel d'offres intègre plusieurs variantes pour prestations supplémentaires éventuelles (VPSE ou PSE) à réponses facultatives. Les candidats devront chiffrer de manière séparée les équipements proposés en base et les variantes pour prestations supplémentaires éventuelles dans l'acte d'engagement soumis.

Les montants proposés en VPSE devront également être indiqués par les candidats dans leur proposition financière formulée sous la forme de devis spécifiant clairement les intitulés de chaque variante supplémentaire proposée, suivant les caractéristiques techniques indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et à l'Acte d'Engagement, article D2.

Les variantes pour prestations supplémentaires éventuelles sont décrites au CCTP et feront l'objet d'une proposition dans l'annexe N° 2 à l'acte d'engagement.

### 2-7-3-Variantes pour prestations supplémentaires éventuelles (VPSE) libres

Les candidats sont libres de proposer les variantes pour prestations supplémentaires éventuelles qu'ils jugeraient nécessaires dans le cadre du présent projet et devront les chiffrer de manière séparée de l'offre de base.

Celles-ci ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres à périmètre égal des propositions soumises. En revanche si elles présentent un intérêt au regard de l'objet de cette consultation elles pourront être retenues.

## 2-8-Propriété intellectuelle

Les éléments relatifs à la propriété intellectuelle des résultats des études et des solutions et données techniques sont détaillées à l'article XX du CCAP portant référence 2023026AOF.

## 2-9-Dispositions techniques particulières relative aux marchés de défense ou de sécurité

Sans objet.

## 2-10- Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution ou de prestation réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 et R.2113-7 du Code de la commande publique.

## Article 3 - Dossier de consultation

### 3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE]

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe 1 relative au Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) ou options à compléter par les candidats ;
- L'annexe 2 relative à l'accord de confidentialité à compléter par les candidats ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par voie d'avenant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC, Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics publié au JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicables aux prestations objet des deux marchés ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les DC1 et DC2 à renseigner par les candidats.

### 3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE] par voie électronique

Conformément au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

#### **ATTENTION :**

**Il est recommandé que les candidats s'authentifient sur le site suscit , en indiquant une adresse  lectronique (courriel) valide et permettant de fa on certaine une correspondance  lectronique, notamment pour l'envoi d' ventuels compl ments, pr cisions ou modifications apport es au Dossier de Consultation.**

### 3-3-Modification de d tail au dossier de consultation

L'acheteur public se r serve le droit d'envoyer au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de d tail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors r pondre sur la base du dossier de consultation modifi  sans pouvoir  lever aucune r clamation   ce sujet. Si pendant l' tude du dossier par les candidats, la date limite fix e pour la remise des offres est report e, la disposition pr c dente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 4 - Garantie**

Le pr sent dossier concerne   la fois l'acquisition de fournitures et de services informatiques ainsi que, le cas  ch ant, les garanties de maintien en service r gulier et op rationnel li es   ces diff rents  quipements, services et aux solutions d'environnements virtuels de simulation et formation susvis s.

#### **Article 5 - D lais de validit  des propositions**

Le d lai de validit  des propositions est fix    120 jours   compter de la date limite fix e pour la r ception des propositions.

#### **Article 6 – Suivi des prestations**

Le soumissionnaire r pondra aux conditions imp rieuses de suivi des prestations de chaque lot pour lequel il se porte candidat, conditions d crites aux C.C.T.P. et d taillera de mani re pr cise dans son m moire technique les moyens (humains et mat riels) affect s   leur r alisation, conform ment aux attendus de chaque lot.

#### **Article 7 - Pr sentation des propositions**

**ATTENTION :** La remise des offres devra  tre effectu e de mani re totalemt d mat rialis e sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible   l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. L'attention des candidats est attir e sur la n cessit  de pr voir un d lai d'acheminement suffisant de mani re   anticiper les al as techniques et/ou de t l chargement suffisant de l'ensemble des pi ces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un d lai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficult s, vous pouvez nous contacter par mail ([marches@listes.univ-rennes1.fr](mailto:marches@listes.univ-rennes1.fr)) ou par t l phone (+33 02-23-23-36-70).

#### **7-1-Date et heure limites de remise des offres :**

**Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1   R.2151-3 du code de la commande publique, la date limite de r ception des offres est fix e au :**

**LUNDI 17 JUILLET 2023 -   11 H 30 (heure de Paris)**

**Remise des plis par voie  lectronique exclusive :**

**NOTA : Les dépôts de plis devront impérativement être effectués par voie dématérialisée, suivant les modalités détaillées ci-après.**

**ATTENTION** : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

## **7-2-Documents à produire**

### **PIECES DE LA CANDIDATURE :**

Conditions de participation :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **1. Conditions de participation :**

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes 1 acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME ;
- Déclaration du candidat volet 1 (DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

#### **2. Pièces candidature : Il s'agit des pièces relatives à la qualité, la capacité sociale de l'entreprise tel qu'énumérées aux articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :**

##### **– Pièces d'appréciation économique et financière :**

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois (3) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

##### **– Pièces d'appréciation technique et professionnelle :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations de service équivalentes exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution de ces missions et prestations de services et

préciseront si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin, avec un point de contact du client public ou privé pour lequel elles ont été réalisées ;

- Les certificats de qualifications et/ou de qualité obtenus par l'opérateur économique.

***Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.***

#### **PIÈCES DE L'OFFRE :**

##### **Un projet de marché comprenant pour chaque lot :**

- L'acte d'engagement pour chacun des lots de soumission ainsi que ses annexes N° 1 et 2, pièces contractuelles dûment renseignées par la personne habilitée à le faire au sein de l'entreprise candidate ;
- Le candidat présentera son offre de prix en détaillant les coûts unitaires des différents articles proposés ou un cadre de décomposition des prix forfaitaires dans un document annexe, document contractuel dûment renseigné, daté et contresigné par la personne habilitée à le faire au sein de l'entreprise candidate ;
- Un mémoire méthodologique et/ou technique qui devra se conformer exigences formulées au CCTP présenté au dossier de consultation ;
- Le candidat décrira précisément dans son offre pour chaque lot pour lequel il se porte candidat l'équipement technique et les matériels et logiciels proposés, l'organisation, la méthodologie et les moyens humains qu'il emploiera pour s'assurer de la qualité des prestations attendues : équipes dédiées (techniques et commerciales), localisation et organisation des agences, délais d'intervention, prise en charge des bons de commande etc. ;
- Les notices techniques descriptives des équipements proposés ainsi que les certificats de conformité aux normes européennes en vigueur ;
- Une description détaillée du fonctionnement du service après-vente proposé (implantation, sous-traitance, délais, support téléphonique le cas échéant) ;
- Le candidat détaillera dans son offre pour chaque lot pour lequel il se porte candidat les modalités du service commercial proposé, en précisant les horaires, les équipes dédiées, les délais d'interventions possibles ainsi que le(s) numéro(s) d'appel(s) téléphonique(s) dédiés. Les numéros 08 non gratuits ne sont pas souhaités, car non utilisables à l'Université.

#### **ATTENTION :**

**Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles des présents marchés est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent accord-cadre.**

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe (DC1-DC2) :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R.2143-6 du Code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

**NOTA : Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.**

#### **ATTENTION :**

**En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.**

### 7-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### 7-4-Unité monétaire

L'acheteur public conclura les prestations objet du présent accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### 7-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée :

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

#### Remise électronique des offres :

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

#### ➤ **Aide & ASSISTANCE :**

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme.
- le service de support technique (place.support@atexo.com ; demandes à opérer par tickets via la plateforme) est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

#### ➤ **DÉLAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée à l'article 7-1 du présent Règlement de Consultation.

#### **ATTENTION :**

**L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.**

**C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.**

**Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique de l'offre du candidat. Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées au présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront déclarés non conformes.**

#### ➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

#### ➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

Cette copie transmise sous pli cacheté devra porter la mention suivante :

**NE PAS OUVRIR – MARCHE PUBLIC « COPIE DE SAUVEGARDE »,  
AFFAIRE N° 2023026AOF - Acquisition de deux environnements virtuels de formation et de simulation de type cyber-range pour l'IUT et l'ENSSAT de Lannion**

Et seront adressées à l'adresse ci-après :

UNIVERSITE DE RENNES  
Pôle des Achats, 2 Rue du Thabor  
CS 46510  
35065 RENNES CEDEX

Cette copie ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

➤ **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ÉLECTRONIQUE :**

**La notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés électroniquement par l'attributaire avant notification.**

➤ **SIGNATURE FACULTATIVE DES OFFRES ÉLECTRONIQUES :**

**Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGÉE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.**

## **Article 8 - Jugement des propositions**

L'analyse des propositions soumises par les candidats donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour l'appréciation des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli ;

Le jugement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants détaillés ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter pour non-conformité les offres soumises qui ne respecterait pas les attentes mentionnées à l'article 7.2, et notamment la non complétude des annexes financières, l'absence de mémoire méthodologique et/ou technique.

**CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES (LOT N° 1 ET LOT N°2) :**

Critère de jugement	Pondération sur 100
Solution technique et expertise : Conformité aux spécifications techniques du CCTP, Expertise dans la solution proposée, Sécurité du système, Prestation de tierce maintenance applicative et de maintenance évolutive	40
Coût de l'offre (estimé selon un cycle de vie de 5 ans)	40
Délais de réalisation et méthodologie proposée : Délais de livraison, Planning et échéancier, Méthodologie et gestion de projet, Nombre et fréquence des mécanismes d'approbation et de rétroaction, Recettage et test-qualité	10
Profil du prestataire et qualité de l'offre : Organisation de l'entreprise, Expériences et portfolio des réalisations antérieures (projets similaires), Profil et expériences de l'équipe proposée, Compréhension du besoin et Qualité du dossier.	10

Ces critères seront appréciés en fonction du dossier technique ou méthodologique soumis par les candidats, comprenant la description précise des équipements, des logiciels et des prestations proposées, leurs modes opératoires, les modalités calendaires, organisationnelles, les équipes dédiées etc.

**ATTENTION :** Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Phase d'audition éventuelles :**

Pendant la phase analyse des offres, dans le cadre de la demande de précisions encadrée par les dispositions de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, l'équipe-projet de l'Université de Rennes et de l'IUT et de l'Enssat de Lannion se réserve le droit d'organiser des auditions et présentations des offres méthodologiques et des solutions techniques proposées par les sociétés ayant soumis les offres les mieux-disantes. Le cas échéant, les candidats concernés seront contactés par voie écrite, afin d'organiser les modalités de cette présentation éventuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique à aucun moment de la procédure, le recours à la négociation n'est autorisé. Ces auditions éventuelles ne pourront pas conduire à une modification du caractère intangible de l'offre des candidats audités. Par ailleurs un relevé de conclusions sera rédigé par l'équipe-projet ainsi qu'un procès-verbal à l'issue de cette phase d'auditions éventuelles sera établi par le Pôle des Achats en qualité de garant du respect de la présente procédure de marché, et annexé au rapport d'analyse des offres.

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION :**

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

- L'Etat annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées électroniquement, permettant la notification du marché.

## Article 9 - Litiges

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

### Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES  
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte  
CS 44416 -35044 RENNES  
Tél. : 02 23 21 28 28 - Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr>

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

### Coordonnées du comité consultatif régional :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE  
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics  
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1  
Tél : 02 53 46 79 83 - Courriel : [Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr)

## Article 10 - Renseignements complémentaires - Correspondants

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite soumise via la plateforme des marchés PLACE :

### 1) Renseignements techniques

Correspondants : l'équipe-projet de l'IUT et de l'ENSSAT de Lannion

**M. Christophe MASSON – Le Responsable du Service Technique de l'ENSSAT :**

Courriel : [Christophe.Masson@enssat.fr](mailto:Christophe.Masson@enssat.fr)

### 2) Renseignements administratifs et techniques

Correspondants : Direction des Affaires Financières et de la Politique d'Achat (D.A.F.P.A.) de l'Université :

**M. Philippe CONAN – le Responsable du Pôle des Achats :**

Courriel : [achats@listes.univ-rennes1.fr](mailto:achats@listes.univ-rennes1.fr)

Suite aux demandes de précisions techniques dûment adressées par la plateforme de marchés, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par publication d'une pièce annexe sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

---

Fait à UNIVERSITÉ DE RENNES 1, le 16/06/2023,  
Document établi par le Pôle des Achats de la D.A.F.P.A.  
et l'équipe-projet de l'IUT et de l'ENSSAT de Lannion

Par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes